

Séance du 13 mars 2025

Date de Convocation : 6 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents :9

Votants :9

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, Mme Tania GAUTHIER, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Thierry PHILIPPÉ, Mme Paméla JOUAULT, M. Stéphane GOUVERNEUR, formant la majorité des membres.

Absents excusés : M. Jean-Claude GILLET, Mme Annie GUILLOIS, M. Samuel JUMELAIS
M. Stéphane GOUVERNEUR a été désigné secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et création d'un emploi d'adjoint technique
- Crédits école 2025
- Adhésion au Service commun Systèmes d'Informations
- Subventions aux associations
- Devis travaux voirie route du Sacré cœur et la Petite Mangeottière
- Marché toiture : absence de pénalités aux entreprises
- Vote du CA 2024 de la Résidence autonomie
- Approbation du compte de gestion de la Résidence autonomie 2024
- Proposition d'affectation du résultat 2024 du budget de la Résidence autonomie
- Décision modificative budget Résidence autonomie
- Vote des CFU 2024 Commune et Lotissement des Acacias
- Affectation du résultat 2024 budget commune
- Ouverture de crédits budget communal 2025
- Vote des taxes directes locales

Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 6 février 2025

Monsieur le maire explique que le nouvel agent technique qui remplacera Monsieur BOSSE, arrivera courant mai, au mieux le 12 mai et au pire le 17 mai. Il faut donc supprimer l'emploi d'agent de maîtrise et recréer l'emploi d'agent technique qui pourra être occupé soit par un agent technique ou un agent de maîtrise à tous les grades.

2025-08 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 février 2024,
Vu la nécessité de recruter un nouvel agent en remplacement d'un agent de maîtrise ayant demandé sa mutation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : Objet

L'emploi d'agent de maîtrise créé le 15 février 2024 sera supprimé en date du 7 avril 2025.
A compter du 7 avril 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique sera créé.
Cet emploi pourra être pourvu sur les cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise à tous les grades.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 7 avril 2025.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs sera modifié à partir du 7 avril 2025

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Madame Buchard explique que Monsieur Clairaux sera seul à partir du 7 avril mais elle précise cependant qu'il accepte d'accueillir des jeunes dans le cadre des « Chantiers Argent de poche ».

2025-09 : CRÉDITS ALLOUÉS A L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE CIVILE 2025

Madame Buchard, adjointe au Maire, rappelle le montant du budget alloué à l'école pour l'année civile 2024 de 98,70 € par enfant. Elle propose d'augmenter le crédit transport de 2% soit de le passer de 36,75 € à 37,49 € par enfant pour l'année civile 2025. Il serait de 99,44 € par enfant et pourrait se décomposer ainsi :

Fournitures : 61,95 € par enfant / Transport : 36,75 € par enfant

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De voter les crédits alloués à l'école pour l'année civile 2025 en conformité avec la proposition ci-dessus.

Le maire rappelle qu'après 2026 il ne sera plus possible d'adhérer au service commun Système d'informations de la Communauté de communes et que presque toutes les communes de la CCE ont intégré ce service. Des recrutements ont eu lieu en ce début d'année pour faire face aux besoins. Par ailleurs il faudra renouveler le parc informatique de la mairie (d'autant que les mises à jour sur windows 10 vont s'arrêter) d'ici à la fin de l'année et intégrer des services de sécurité et de maintenance que la mairie n'a pas pour le moment. Le SI accepterait aussi de conseiller voir d'équiper la mairie sur du nouveau matériel en septembre. La proposition de convention avec le SI de la CCE a été envoyée, pour lecture, aux élus en même temps que la convocation.

2024-10 : ADHESION AU SERVICE COMMUN SYSTEME D'INFORMATIONS

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques. Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Systèmes d'informations », à compter du 28 octobre 2019.

Ce service offre les missions suivantes :

- ✓ Assistance des services communaux, la maintenance corrective et préventive sur l'ensemble de ses parcs
- ✓ Déploiement des outils de bureautique nécessaires au fonctionnement de la commune
- ✓ Téléphonie fixe et mobile
- ✓ Accompagnement de la commune pour migrer vers les applicatifs métiers « administration-générale » de la Communauté de communes
- ✓ Sauvegarde des données (serveurs CCE)
- ✓ Déploiement des outils de sécurité antivirale
- ✓ Accompagnement de la commune dans tout projet de développement de ses outils numériques

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- ✓ Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- ✓ Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- ✓ Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

		Nombre de PC de l'adhérent issu du dernier inventaire réalisé		Nombre de tickets de l'adhérent sur les 4 dernières années
SC Systèmes d'Information	= (50 % du coût annuel du service X commun (Année -1)	Nb total de PC de l'ensemble des adhérents du service commun issu du dernier inventaire réalisé	) + (50 % du coût annuel du service X commun (Année -1)	Nb total de tickets de l'ensemble des adhérents du service commun sur les 4 dernières années issus du dernier inventaire réalisé

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisée progressivement à partir des données disponibles pour chaque adhérent et que l'inventaire sera actualisé à minima tous les 3 ans ou individuellement lors de l'intégration d'un nouvel adhérent.

- ✓ Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation
- ✓ correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- ✓ Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2026 sauf nouvel adhérent. Dans ce cas, l'adhésion sera conditionnée à la capacité d'accueil du service commun et pourra être décalé dans le temps.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au 1^{er} janvier 2026 au service commun SI de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Systèmes d'informations », de la Communauté de communes de l'Ernée,

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service commun « Systèmes d'informations », de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre **à partir du 1^{er} janvier 2026.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Monsieur François explique la manière dont la commission des finances a attribué les subventions auprès de associations.

La Subvention demandée par le comité de jumelage « Les Amis de Chiochanow » est mise en attente avant de savoir si un échange aura réellement lieu ou pas. D'autres demandes sont relayées au CCAS de La Croixille, notamment celle de l'association EKLAT. Madame Bucharde se demande si des habitants de la commune adhèrent à cette association. Elle demande à ce que le secrétariat de mairie se renseigne à ce propos.

Monsieur le maire signale que dans le budget la somme inscrite sur la ligne subventions pourrait être supérieur au montant déjà accordé. Cela permettrait de satisfaire des demandes supplémentaires dans l'année 2025.

2025-11 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES ACCORDEES 2025

Suite à la présentation du tableau des demandes de subventions pour les associations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

ASSOCIATIONS	2025
AFM TELETHON	40,00 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D'OR DE LA MAYENNE	40,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	212,00 €
ASS AIDE A DOMICILE LA CROIXILLE JUVIGNE ADMR	1 450,00 €
ASS COMMUNALE PROTECTION DES CULTURES	150,00 €
ASS DONNEURS DE SANG	40,00 €
ASS ETOILE SPORTIVE	2605,00 €
ASS PASS ' SPORT ECOLES	112,00
ASS RAND LANDES MAYENNAISES	300,00 €
ASSOCIATION AFN	81,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1700,00 €
COMICE AGRICOLE	180,00 €
COMITE ANIMATION	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	40,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	40,00 €
SPA	323,00 €
LES DEM'ZELLES	150,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
TOTAL	7 763,00 €

- Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **Donne son accord** pour le versement des subventions 2025 suivant le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire aimerait que les travaux de voirie route du Sacré Cœur soient réalisés avant le passage des Boucles de la Mayenne, c'est pourquoi les devis sont à étudier dès maintenant. Par ailleurs il serait souhaitable que le chemin de La Basse Rivière soit refait car il est en très mauvais état. De même les travaux pour La Petite Mangeottière seraient à faire en priorité avant les semis. Cependant, les élus souhaitent que les devis pour ce lieu-dit soient revus étant données les fortes différences des devis proposés.

2025: 12 : DEVIS TRAVAUX VOIRIE ROUTE DU SACRE CŒUR, LA PETITE MANGEOTTIERE ET LA RIVIERE

Monsieur le Maire donne connaissance de plusieurs devis pour réaliser des travaux de voirie :
Les entreprises suivantes ont fait des devis.

L'entreprise FTPB sise à ZA La Balorais 53410 Saint Pierre La Cour

L'entreprise Lambert TP sise à Les Bénichères 53380 Juvigné

L'entreprise Séché TP sise à Route de Port-Brillet 53410 Le Bourgneuf La Forêt

	FTPB	Séché	Lambert
La Petite Mangeottière	8 811,54 €HT	14 407,86 €HT	27 585,00 €HT
Route du sacré cœur	39 333,29 €HT	39 613,60 €HT	
La Rivière	6 687,00 €HT	6 368,99 €HT	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le devis de l'entreprise FTPB d'un montant de 39 333,29 € pour la route du Sacré Cœur ;
Valide le devis de l'entreprise Séché TP d'un montant de 6 368,99 € pour le chemin de la Rivière ;

Demande un complément d'informations pour la route de la Petite Mangeottière et autorise le maire à signer le devis le plus intéressant lorsqu'il aura reçu l'ensemble des propositions.

2025: 13 : RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD MARCHE TOITURES

Monsieur le Maire explique que suite à l'épisode de grêle du 5 septembre 2022, le marché n° 530862023M01 avait été passé pour les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux largement endommagés.

Dans l'article 4-3 du CCAP, par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 75,00 €.

Le délai de 5 mois pour réalisation des travaux a été dépassé. En effet beaucoup d'habitations du village ayant été impactées, les entreprises retenues pour le marché, la SAS PAUMARD et la SARL HAMON JOHAN, n'ont pu répondre dans les délais à toutes les demandes. De plus les mauvaises conditions climatiques ont retardé les interventions prévues. En conséquence Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour annuler cette pénalité de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'annuler la pénalité de retard de 75 € prévue dans le CCAP du marché de toiture.

Monsieur le maire présente les documents comptables de la commune, de la résidence autonomie et du lotissement des Acacias relatifs aux clôtures des comptes de fin d'année 2024.

2025-14 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FRANCOIS Cyril, après la sortie du Maire, délibérant sur le compte administratif de **l'exercice 2024** dressé par Monsieur Serge DESHAYES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 °) Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Résidence Autonomie			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	441 641.39 €	484 172.94 €	42 531.55 €
Investissement	30 612.32 €	28 355.18 €	- 2 257.14 €
Total du Budget	472 253.71 €	512 528.12 €	40 274.41 €

2°) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4°) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025-15: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION RESIDENCE AUTONOMIE 2024

**Séance du 13 mars concernant l'approbation
du compte de gestion 2024**

M. RICHOU Paul du 01/01/2024 au 31/12/2024 - receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Serge DESHAYES, Maire.**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de **l'exercice 2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Résidence Autonomie de **l'exercice 2024** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le **compte de gestion** dressé, pour **l'exercice 2024**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-16 : PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2024 – DÉLIBÉRATION INITIALE

Le Maire, au vu des résultats du compte administratif 2024, en application de l'article L315-12 du code de l'action sociale et des familles et de l'instruction budgétaire et comptable M22, présente la proposition d'affectation des résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Calcul du résultat d'investissement à affecter de l'exercice 2024	
Total des produits 2024	28 355.18 €
Total des charges 2024	30 612.32 €
Résultat comptable 2024	- 2 257.14 €
Excédent antérieur reporté 2023	92 614.13 €
Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2024	
Résultat à affecter	90 356.99 €
Affectation au budget supplémentaire 2025 (ligne 001)	90 356.99 €

Calcul du résultat de fonctionnement à affecter de l'exercice 2024				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Total des produits 2024	484 172,94 €			484 172,94 €
Total des charges 2024	441 641,39 €			441 641,39 €
Résultat comptable 2024	42 531,55 €	- €	- €	42 531,55 €
Correction amortissements excédentaires différés (compte 1161)				
Correction droits acquis par les salariés non opposable aux tiers financeurs (compte 1163)				
Résultat incorporé au budget N (ligne 002 du budget, compte 110 ou 119)	25 342,52 €			25 342,52 €
Résultat à affecter de 2024	67 874,07 €	- €	- €	67 874,07 €
Excédent affecté à :				
Réduction des charges d'exploitation (ligne 002 budget N+2, compte 110)	27 874,07 €			27 874,07 €
Financement des mesures d'exploitation (remboursement des frais à la commune, ...) dont l'exécution est prévue en N+2 (ligne 002 budget N+2, compte 111)				
Investissement N+1 (compte 10682 avec titre de recettes)	40 000,00 €			40 000,00 €
- Réserve de compensation (compte 10686)				- €
- Réserve de compensation charges d'amortissement (compte 10687)				
- Réserve des plus-values nettes (compte 1064 avec titre de recette)				
- Réserve de trésorerie (compte 10685)				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
- **Valide** la proposition d'affectation des résultats du budget de la Résidence Autonomie 2024 tels que présentés ci-dessus,

2025-17 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		169 509.54 €	169 509.54 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
001	Excédent antérieur reporté	90 356.99 €	
1641	Emprunts	- 130 356.99 €	
10682	Réserves affectées à l'investissement	40 000.00 €	
Total décision modificative n°1		0 €	0 €
Total section d'investissement		169 509.54 €	169 509.54 €

2025-18 : VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 COMMUNE ET LOTISSEMENT DES ACACIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3;
Vu les comptes financiers uniques 2024 de la commune de La Croixille et du Lotissement des Acacias ;

Considérant que les CFU se substituent aux comptes administratifs et aux compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que les CFU mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contribution et de produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

Commune de La Croixille

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	739 829,64 €	1 148 228,35 €	1 888 057,99 €
	Recettes réalisées	288 637,35 €	791 923,29 €	1 080 560,64 €
	Restes à réaliser	75 171,70 €	- €	75 171,70 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	739 829,64 €	1 148 228,35 €	1 888 057,99 €
	Dépenses réalisées	415 488,79 €	677 198,40 €	1 092 687,19 €
	Restes à réaliser	39 413,94 €	- €	39 413,94 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 126 851,44 €	114 724,89 €	- 12 126,55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 19 290,35 €	331 244,35 €	311 954,00 €
Solde	Excédent / déficit	- 146 141,79 €	445 969,24 €	299 827,45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	35 757,76 €	- €	35 757,76 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 110 384,03 €	445 969,24 €	335 585,21 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Lotissement des Acacias

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	117 473,88 €	117 460,07 €	234 933,95 €
	Recettes réalisées	117 473,88 €	117 458,07 €	234 931,95 €
	Restes à réaliser		- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	117 473,88 €	117 460,07 €	234 933,95 €
	Dépenses réalisées	117 473,88 €	117 458,07 €	234 931,95 €
	Restes à réaliser		- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)			- €
Solde	Excédent / déficit	- €	- €	- €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- €	- €	- €

2025-19 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2025

Au vu des éléments ci-après du compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MÉMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 331 244,35 €

Résultat d'investissement antérieur reporté - 19 290,35 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

Solde d'exécution de l'exercice - 126 851,44 €

Solde d'exécution cumulé - 146 141,79 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2024

Dépenses d'investissement 39 413,94 €

Recettes d'investissement 75 171,70 €

Solde 35 757,76 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

Rappel du solde d'exécution cumulé - 146 141,79 €

Rappel du solde des restes à réaliser 35 757,76 €

Besoin de financement total - 110 384,03 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 114 724,89 €

Résultat antérieur 331 244,35 €

TOTAL A AFFECTER **445 969,24 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur BP 2025)	110 384,03 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	335 585,21 €
<u>TOTAL</u>	445 969,24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'affectation des résultats 2024 décrite ci-dessus.

2025-20 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits avant le vote du budget primitif 2025 communal pour pouvoir régler des factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et **ouvre** les crédits comme suit :

Section investissement :

Dépenses

Table de tennis FFT pour école :	
Autres immobilisations corporelles – compte 2188	250.00 €
Remplacement chauffe-eau école	
Installations générales, agencements, aménag. – compte 2135	402.24 €

Recettes

Besoin financement 652.24 €

- **dit** que les crédits sont votés au niveau du chapitre et qu'ils **seront repris dans le budget primitif 2025 de la commune.**

QUESTIONS DIVERSES

Le maire explique qu'une enquête de la Communauté de Communes de l'Ernée portant sur la gestion des déchets au niveau communautaire est en cours. Les professionnels et les particuliers sont invités à remplir un questionnaire soit sur papier soit grâce à un lien internet directement sur le site de la CCE.

Le maire soumet aux élus les cartes de randonnées validées par la CCE. Les élus souhaitent agrémenter ce visuel de photos, de titres et de légendes avant qu'elles ne soient imprimées sur des panneaux d'informations. Cette question sera mise à l'ordre du jour de la Commission argent de poche qui se réunira le 25 mars. Les élus pourraient aussi faire appel à la graphiste qui travaille habituellement sur le bulletin municipal.

Madame Buchard demande si les élus sont d'accord pour que la commune prenne en charge le pot de convivialité pour une quarantaine de personnes. Celui-ci serait organisé pour les grands

parents, des CP et CE, qui sont sollicités lors de la journée du 10 juin "lecture intergénérationnelle". Les élus acceptent.

Monsieur François dit qu'il a rendez-vous le 15 mars avec madame Housseumagne qui rénove sa maison au 4bis rue des Portes de Bretagne. Elle constate des infiltrations entre le mur de son habitation et un bâtiment du restaurant dont la mairie est propriétaire. Il a aussi rendez-vous avec Monsieur Christophe Leblanc qui a refait les bars de L'Alicia et de La Vieille auberge au Bourgneuf la Forêt. Il pourrait proposer un devis moins élevé que celui fourni par le maître d'œuvre de Sérémag.

Monsieur François est allée à la réunion de l'accueil de loisirs avec Juvigné. Il en ressort que la commune de La Croixille a payé 21 000 € en prévisionnel mais elle ne doit que 9 000 € pour 2024. En 2025 la Commune de la Croixille ne paiera rien. Madame Busson, la directrice du Centre de loisirs rencontrera les enseignantes.

Monsieur le maire signale qu'il faudrait profiter de la période pour acheter des illuminations de Noël qui seraient à des prix intéressants. Il demande à Monsieur François d'organiser une réunion de commission pour faire les choix de guirlandes.

Madame Buchard rappelle que la commune s'est positionnée sur l'opération Ciné plein air. Il faut maintenant choisir une date : Voici les dates retenues dans l'ordre de préférence à soumettre auprès de la CCE. Samedi 30 août 2025 ; vendredi 29 août 2025; vendredi 12 septembre 2025; samedi 13 septembre 2025.

Madame Buchard rappelle qu'un camion exposition d'art moderne « Le MIMO » (décentralisation de quelques œuvres de Beaubourg) s'installera sur le parking de la mairie les 28 et 29 avril. Des créneaux seront réservés aux élèves, du CP au CM2.

Madame Buchard a remplacé madame Dodin en tant qu'élue au CIAS mais il faut aussi qu'une personne de la commune non élue puisse y siéger car la personne nommée ne donne pas signe de vie. Les élus pensent que madame Buchard pourrait solliciter madame Dodin car elle n'est plus élue.

La table de tennis de table pour l'école est arrivée. Elle sera montée à la place du jeu de morpion qui est cassé. Une inauguration avec les enfants et les responsables de la ligue de Tennis de table aura lieu. Il reste à monter la table et à définir la date.

La séance est levée à 22h40

Le Secrétaire de séance
S. GOUVERNEUR



Le Maire
S. DESHAYES

